

REVERSEMENT DES RECETTES
DU BAL DE PROMOTION 2023 DES LYCEENS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-05-11 du 17 mai 2022, autorisant le reversement des recettes du bal de promotion des lycéens au profit d'une association,

Considérant la proposition des lycéens du Lycée Jean Monnet, pour l'édition 2023 de leur bal de promotion, en faveur de l'Association PRINCESSE MARGOT qui assure un accompagnement psychosocial quotidien et personnalisé, ainsi que la mise à disposition d'un tiers lieu de répit « La Maison d'accueil Princesse Margot », et finance la recherche et l'innovation au profit de la lutte contre le cancer chez l'enfant,

DECIDE

Article 1 :

Dans la limite de 2.500 €, les recettes de l'édition 2023 du bal de promotion des lycéens seront reversées à l'Association PRINCESSE MARGOT sise 12-14 rue Georges Huchon à VINCENNES (94 300), N° de SIRET : 803 390 798 00020.

Article 2 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

0 3 MAI 2023

